



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY  
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)



CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION  
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)



MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

9<sup>ème</sup> réunion des Correspondants du Centre Régional  
Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence  
contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.30/4/2  
24 mars 2009

Malte, 21-24 avril 2009

Original: anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**PROPOSITION CONCERNANT LES INDICATEURS D'EFFICACITÉ DES MESURES PRISES PAR  
LES PARTIES CONTRACTANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE BARCELONE**

**Note du Secrétariat**

1. La 15<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes de la convention de Barcelone (qui s'est tenue à Almeria, en Espagne, du 15 au 18 janvier 2008) a adopté le Format des rapports pour la mise en œuvre de la convention de Barcelone et de ses protocoles (Décision IG 17/3: Format pour la mise en œuvre de la convention de Barcelone et de ses protocoles, PNUE DEPI/MED IG.17/10, Annexe V, pages 29-131). La réunion a également convenu de constituer un Groupe de travail chargé de dresser, pendant les deux années qui suivent, une liste d'indicateurs de l'efficacité des mesures prises pour la mise en œuvre de la convention de Barcelone et de ses protocoles et des décisions adoptées par les réunions des Parties contractantes.

2. Pour appliquer cette décision, le Comité exécutif de coordination, lors de sa 2<sup>ème</sup> réunion à Malte les 29 et 30 mai 2008, a validé la constitution d'un groupe d'experts représentant toutes les composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) en vue d'identifier et de préparer une première liste d'indicateurs d'efficacité. Pour mener à bien cette tâche, il a été recommandé d'utiliser un outil développé par le Plan Bleu et qui a déjà fait ses preuves pour le développement d'indicateurs de développement durable dans le cadre des projets de Plan de Gestion de la Zone Côtière (PGZC), à savoir la méthode *IMAGINE: analyse systémique et prospective de durabilité*.

3. Le Secrétariat du PAM, avec le soutien technique du Plan Bleu, a coordonné les travaux de l'ensemble des composantes du PAM concernées, à savoir le MEDPOL, le CAR/PP, le REMPEC, le CAR/ASP, le CAR/PAP et le CAR/INFO, en vue d'identifier et de sélectionner une première liste d'indicateurs d'efficacité.

4. À cet égard, une réunion de toutes les composantes du PAM a été organisée par l'Unité de coordination à Athènes, en Grèce, les 4 et 5 décembre 2008, pour discuter d'une proposition de liste d'indicateurs d'efficacité applicable à la convention de Barcelone et à chacun de ses Protocoles, préparée par Plan Bleu. Avant la réunion, les composantes du PAM avaient été invitées à examiner la proposition en vue de formuler des recommandations. Le REMPEC a pour sa part proposé des indicateurs d'efficacité de la mise en œuvre du protocole « Prévention et Situation Critique ».

5. La proposition d'indicateurs d'efficacité préparée par chacun des composants du PAM a été examinée et débattue lors de la réunion (à l'exception de celle du CAR/INFO, absent). La liste définitive des indicateurs proposés par le PAM et ses composantes pour la mise en œuvre du protocole « Prévention et Situation Critique » est jointe en annexe au présent document.

6. Il convient de noter que pour identifier et sélectionner les indicateurs, le Secrétariat et les composantes du PAM ont d'abord analysé en détail les obligations légales issues de la convention de Barcelone et de ses protocoles, ainsi que le Format de rapports pour chacun de ces instruments juridiques, de sorte que les indicateurs d'efficacité identifiés n'entrent pas en conflit avec les informations exigées des Parties contractantes par le Format de rapports. Le Secrétariat a également analysé les exigences liées aux différentes lignes directrices, plans d'action régionaux et stratégies adoptés par les Parties contractantes à la convention de Barcelone.

7. Il a également été convenu que les composantes du PAM présenteraient les indicateurs relevant de leur domaine de compétence à leurs Correspondants respectifs pour tenir compte de leurs commentaires avant d'établir la proposition définitive d'indicateurs d'efficacité. Cette proposition devra être soumise à la réunion des Correspondants du PAM à venir, puis à la 16<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes pour approbation.

La réunion des correspondants est invitée à:

- a) **prendre note** des activités menées par le PAM et ses composants,
- b) **examiner et commenter** la proposition d'indicateurs d'efficacité des mesures prises par les Parties contractantes pour mettre en œuvre le protocole « Prévention et Situation Critique ».

**ANNEXE**  
**INDICATEURS D'EFFICACITÉ DES MESURES PRISES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE BARCELONE**

<b>PROTOCOLE PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE</b>									
<b>ARTICLE</b>	<b>CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>PERTINENCE</b>	<b>DONNEES DISPONIBLES</b>	<b>TENDANCES CIBLEES</b>	<b>ANNEE</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>LIMITE INFERIEURE</b>
<b>Article 3.1 (a)</b>	Le protocole Prévention et Situation Critique n'inclut pas de dispositions de fonds concernant la prévention et la lutte contre les incidents de pollution marine. Il établit surtout le cadre approprié de coopération entre les Parties contractantes pour les aider à mettre en œuvre les conventions, règles et réglementations internationales adoptées sous l'égide de l'OMI. Pour instaurer une telle coopération, il faut au préalable que les États côtiers méditerranéens ratifient les règles, réglementations et normes internationales pertinentes et qu'ils les mettent en œuvre en vertu de l'Article 3.1 (a) du protocole.	Adopter les règles, réglementations et normes internationales au niveau national.	Nombre de pays ayant ratifié les conventions internationales pertinentes.	2	PC <sup>1</sup> /REMPEC	Augmentation		Toutes les PC ont ratifié les Conventions pertinentes.	Nombre actuel de ratifications.

<sup>1</sup> Parties contractantes à la convention de Barcelone.

PROTOCOLE PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE									
ARTICLE	CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERTINENCE	DONNEES DISPONIBLES	TENDANCES CIBLEES	ANNEE	OBJECTIF	LIMITE INFERIEURE
<b>Article 4.1</b>	L'un des principaux objectifs du protocole Prévention et Situation Critique est d'instaurer une coopération suffisante dans la région méditerranéenne pour stimuler l'efficacité et la rapidité de la prise de décisions au niveau <b>national, régional ou sous-régional</b> quant aux mesures d'urgence visant à prévenir et à gérer les événements potentiels et avérés de pollution du milieu marin. L'Article 4 du protocole Prévention et Situation Critique traite des plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution.	1/Renforcer le degré de préparation et la capacité à répondre à un rejet.	1/ Nombre de plans d'urgence adoptés au niveau national/nombre de PC.	2	PC/REMPEC	Augmentation		Toutes les PC	Nombre actuel de Plans d'urgence nationaux.
		2/ Tester la stratégie d'intervention, les personnels et les moyens techniques à disposition en cas de situation critique.	2/ Nombre d'exercices nationaux à grande échelle.	2	PC/REMPEC	Augmentation		Tous les 5 ans	Nombre actuel d'exercices effectués à grande échelle.
		3/ Assurer la rapidité et la fiabilité de réception, transmission et diffusion de tous les rapports et informations urgentes relatifs aux événements de pollution.	3/ Nombre d'exercices de communication nationaux.	2	PC/REMPEC	Augmentation		Tous les 2 ans	Nombre actuel d'exercices de communication effectués.
		4/ Réduire et contrôler la pollution accidentelle du milieu marin en provenance des navires.	4/ Nombre de rejets accidentels / Nombre d'accidents.	2	PC/REMPEC	Diminution		0	Nombre actuel de rejets accidentels (résidus d'hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses).

PROTOCOLE PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE									
ARTICLE	CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERTINENCE	DONNEES DISPONIBLES	TENDANCES CIBLEES	ANNEE	OBJECTIF	LIMITE INFERIEURE
		5/ Intensifier l'assistance réciproque entre pays voisins.	5/ Nombre d'accords bilatéraux/ Nombre d'accords sous-régionaux en vigueur dans le pays.	2	PC/REMPEC	Augmentation		100%	Nombre actuel d'accords régionaux dont un pays est signataire.
<b>Article 4.2</b>	L'Article 4.2 appelle les Parties à prendre des mesures appropriées afin d'assurer la mise en œuvre effective des conventions internationales pertinentes en tant qu'État du pavillon, État du port et État côtier, ainsi que de leur réglementation applicable en la matière. C'est également une obligation de l'État côtier comme indiqué à l'Article 4.2 du protocole.	Assurer la mise en œuvre effective des conventions internationales pertinentes (État du port).	1/ Nombre de navires immobilisés/ Nombre de navires inspectés.	2	PC	Diminution		0	Nombre actuel de navires immobilisés/ navires inspectés.
			2/ Nombre de navires étrangers inspectés / Nombre de navires étrangers faisant escale dans des ports du pays.	2	PC	Augmentation	25%	Nombre actuel de navires étrangers inspectés / faisant escale dans des ports du pays.	
<b>Article 5</b>	Le protocole Prévention et Situation Critique recommande aux pays de coopérer aux activités de surveillance de la mer. Il encourage les pays à mener des activités de surveillance de la zone de la mer Méditerranée afin de prévenir, détecter et combattre la pollution et d'assurer le respect de la réglementation internationale applicable.	Développer et mettre en œuvre, soit individuellement soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des activités de surveillance de la zone de la mer Méditerranée.	Nombre de jours par an où des opérations de surveillance (aériennes, navales ou depuis la terre) sont organisées au niveau national.	2	PC	Augmentation		Tous les jours	Nombre actuel de jours par an où des opérations de surveillance sont organisées.

PROTOCOLE PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE									
ARTICLE	CONTEXTE, ACTIONS/CRITERES	OBJECTIFS	INDICATEURS	PERTINENCE	DONNEES DISPONIBLES	TENDANCES CIBLEES	ANNEE	OBJECTIF	LIMITE INFERIEURE
<b>Article 14</b>	Le protocole Prévention et Situation Critique inclut une disposition spécifique sur les installations de réception portuaires (Article 14), exigeant des Parties qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour que des installations de réception répondant aux besoins des navires soient disponibles dans leurs ports et terminaux (Article 14.1). Les Parties sont également tenues de fournir des installations de réception adéquates pour les navires de plaisance. Ces installations doivent pouvoir être utilisées de manière efficace (Article 14.3).	Établir des installations de réception adéquates pour la collecte des déchets en provenance des navires et des navires de plaisance.	1/ Nombre de ports équipés d'installations de réception adéquates/ Nombre de ports commerciaux dans le pays.	2	PC/REMPEC	Augmentation		100%	Nombre actuel d'installations de réception adéquates pour la collecte des déchets en provenance des navires en Méditerranée.
			2/ Nombre de marinas équipées d'installations de réception adéquates/ Nombre de marinas dans le pays.	2	PC/REMPEC	Augmentation		100%	Nombre actuel d'installations de réception adéquates pour la collecte des déchets des navires de plaisance en Méditerranée.
<b>Article 16</b>	L'Article 16 du protocole Prévention et Situation Critique porte spécifiquement sur l'accueil des navires en détresse dans des ports et lieux de refuge et impose aux Parties de définir des stratégies concernant l'accueil dans des lieux de refuge, y compris des ports, de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin (Article 16). Le même Article exige des Parties qu'elles informent le REMPEC des mesures qu'elles ont adoptées.	Définir des stratégies concernant l'accueil dans des lieux de refuge, y compris des ports, de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin.	Nombre de pays ayant mis en place une stratégie et identifié des procédures.	2	PC/REMPEC	Augmentation		100%	Nombre actuel de pays ayant mis en place une stratégie et identifié des procédures.